



Protocole VHSS

VHSS : Violences et harcèlements sexistes et sexuelles

La lutte contre les VHSS, et contre toutes formes de violence, constitue un des engagements majeurs des Vidéophages. Afin de profiter ensemble de la Faites de l'Image dans les meilleures conditions, il est nécessaire de s'informer et d'être sensibilisé-e-s afin de savoir réagir face à des VHSS. Vous trouverez dans ce document des repères afin de vous aider à appréhender différentes situations de VHSS.

Tu es témoin et/ou on te rapporte des faits (par la victime ou un témoin) :

1. Trouve une personne pour **t'accompagner** dans la démarche, très rapidement si possible un.e des bénévoles volontaires accueil ou bar qui a le foulard jaune fluo.
2. **Protège la victime** : vous restez avec elle, vous la rassurez
3. **Isole l'agresseur** : tu le sépares de la victime, tu l'emènes vers un endroit calme.
4. **Appelle** les référents VHSS.
5. **Accompagne la victime** (où elle veut, avec qui elle veut), on l'écoute.

Vous êtes témoins d'une violence ou d'un agissement sexiste et/ou sexuelle, ou bien quelqu'un vient vous signaler un fait !

Sollicitez rapidement une personne de l'organisation (personne avec badge) pour vous accompagner sur le lieu de l'incident, et vous aider dans la démarche de prévention.

En effet la prise en charge de la victime et de l'agresseur.se facilitée (à 2 c'est mieux).

Des bénévoles volontaires du festival porteront du TULLE JAUNE FLUO comme signe distinctif à l'accueil et à la buvette. Sollicitez-les ! Ils.Elles sont informé.es.

1 > FAIRE CESSER L'AGISSEMENT :

S'INTERPOSER SANS AGRESSIVITÉ, AUTANT QUE POSSIBLE

Agresser un agresseur, c'est mettre de l'huile sur le feu.

ISOLER L'AGRESSEUR

et non la victime, c'est à dire l'écartier de la victime.

ENTRER EN COMMUNICATION AVEC LA VICTIME ET LA RASSURER

Savoir être : ne pas humilier la victime par des propos victimisant devant tout le monde, la protéger de l'effet de foule.

2 > EN PARALLÈLE / C'EST POUR ÇA QUE C'EST MIEUX D'ÊTRE 2 !

APPELER LA RÉFÉRENTE VHSS :

Pepa - 06 18 27 65 80.

Matteo - 06 08 11 84 72

Mik 06 60 23 64 35 - et/ou Mass - 06 58 39 34 95

Si pas de réponse

En cas de difficulté

3> Et le temps que l'aide arrive :

ÉCOUTER, ORIENTER LA VICTIME

L'individu nuisible écarté, accompagner la victime et lui permettre de s'exprimer : identifier ses sentiments et adapter le discours qu'on lui porte ; se mettre à sa place pour comprendre ses réactions sensibles et spontanées, afin de comprendre la situation et de s'assurer de la démarche à suivre.

Le plus important : rassurer et écouter la victime. L'écartier du reste de la foule si elle le demande ; la rapprocher de ses ami.e.s.

SÉCURISER L'ENVIRONNEMENT DE LA VICTIME :

La conduire dans un groupe restreint si elle a besoin de calme, un groupe dynamique si elle a besoin de s'entourer, chercher ses proches, déconstruire sa perception hostile de l'espace. Si elle veut partir, s'assurer qu'une personne fiable la raccompagne.

Un petit point info : pour aller plus loin !

Comment identifier ? C'est quoi une violence ? Quelles sont les limites, les repères ?

Savoir identifier les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), c'est la première étape pour pouvoir les combattre.

Il existe plusieurs niveaux d'identification d'actes et de propos constituant une agression.

Il faut garder en tête que chaque individu a une sensibilité propre qu'il est nécessaire de prendre en compte afin de permettre le respect de tous·tes.

Agissement sexiste : se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Exemple : les blagues sexistes : « La technique c'est pas pour les nanas » ; « Pas mal pour une fille ! » ; ou des surnoms infantilissants ou dégradants tels que « ma chérie », « ma petite »...

Harcèlement sexuel : 2 types d'harcèlement sexuel

1. Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité

2. toute forme de pression grave, même de façon non répétée, pour obtenir un acte de nature sexuelle (délict).

Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, interdite et punie par la loi.

Agression sexuelle :

tout contact sur la bouche, la poitrine, le sexe, les fesses et l'intérieur des cuisses.

Exemple : des baisers forcés, main aux fesses, attouchement, caresse imposée entre les cuisses. Les agressions sexuelles sont interdites et punies par la loi.

Le viol :

le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

Afin que le festival se passe dans la bienveillance et la bonne humeur, restons vigilant.e.s et à l'écoute !

PLUS D'INFOS : [HTTPS://WWW.VIOLENCES-SEXUELLES-CULTURE.ORG/FR](https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr)

Chacun·e mérite écoute et dialogue mais priorité à la victime (souffrance imminente) PUIS discussion avec l'auteur de la VHSS,

dont le comportement a pu être mal interprété.

Si la personne qui agresse n'est pas réceptive au dialogue et/ou si elle récidive, les référent·es VHSS prendront les mesures pour l'exclure du festival, voire contacter les autorités compétentes.